

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2019**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 4 mars 2019 à 19h30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de messieurs Daniel Bédard et Denis Chartier ainsi que madame Linda MacCulloch, absents pour des raisons de santé.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2019-03-01

Nomination d'une secrétaire d'assemblée

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est à l'extérieur de la région pour des vacances annuelles;

ATTENDU que le conseil doit nommer une secrétaire d'assemblée pour la présente séance ;

ATTENDU que madame Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe, peut à la demande de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le remplacer lors d'absence de celui-ci;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal nomment madame Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe, à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-02

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

(QUE)

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 544 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-03

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 4 février 2019 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 6 février 2019 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- Aucune.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'approbation de deux demandes de règlement d'emprunt

Madame Diane Labbé, directrice du Service de l'information financière et du financement, nous informe que les règlements numéro 2018-12-546 et 2018-12-547, concernant un emprunt pour la réalisation des travaux de ponceaux dans le rang Saint-Félix et des travaux de pavage du rang 2 Nord, ont été approuvés.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), concernant le dossier de réaménagement de l'intersection des routes 352 et 359

Madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim du MTMDET, nous informe que plusieurs étapes de la préparation de ce projet ont été franchies et que le ministère s'affaire à compléter la conception des plans et devis, et sans pouvoir se prononcer sur un échéancier précis.

Cour municipale de Trois-Rivières, dossier de monsieur Steve Veillette et Yves Allard, concernant la non-conformité de leurs installations septiques

Madame Marie Pierre Gratton, technicienne juridique de la Cour municipale de Trois-Rivières nous informe que le 9 avril prochain à 8h45, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est assigné comme témoin (Subpoena) dans 3 dossiers.

Société d'habitation du Québec (SHQ), Programme Logement abordable Québec-Volet privé, suivi des engagements des propriétaires

Madame Françoise Thibault, directrice de la SHQ, nous informe que la municipalité doit s'assurer que les propriétaires respectent leurs engagements pour une période de 10 ans, laquelle a débuté en 2010: **(NE PAS)**

- Ne pas vendre l'immeuble sans avoir obtenu l'autorisation de la SHQ et de la municipalité.
- Ne pas prendre possession d'une unité résidentielle pour lui-même.
- Conserver le mode locatif
- Ne pas modifier le nombre, la typologie et la vocation des unités résidentielles.

De plus, le loyer maximal reconnu à compter de la sixième année et jusqu'à la fin de la période de dix ans devra respecter, le cas échéant, les décisions de la Régie du logement du Québec sur les hausses de loyer qui lui auront été soumises.

MRC des Chenaux, modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

Monsieur Patrick Baril, directeur général, nous informe que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont accepté de façon exceptionnelle, l'usage d'une sablière sur les lots 3 349 044 et 3 349 053 situés dans une affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cette opération temporaire servira à aplanir les terrains adjacents et sera par la suite utilisé à des fins agricoles.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 4 février dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2019-03-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mars 2019 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-05

Financement des règlements numéro 2007-04-414, 2010-11-466 et 2018-01-535 acceptation de l'offre de l'institution financière

ATTENDU:

Date d'ouverture :	4 mars 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3.09000 %
Montant :	996 900 \$	Date d'émission :	11 mars 2019

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 996 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES CHENAUX

66 400 \$	3.09000 %	11 mars 2020
68 600 \$	3.09000 %	11 mars 2021
71 100 \$	3.09000 %	11 mars 2022
73 300 \$	3.09000 %	11 mars 2023
717 500 \$	3.09000 %	11 mars 2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3.09000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 400 \$	2.45000 %	11 mars 2020
68 600 \$	2.50000 %	11 mars 2021
71 100 \$	2.60000 %	11 mars 2022
73 300 \$	2.70000 %	11 mars 2023
717 500 \$	2.80000 %	11 mars 2024

Prix : 98,5900

Coût réel : 3.11897 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

66 400 \$	3.20000 %	11 mars 2020
68 600 \$	3.20000 %	11 mars 2021
71 100 \$	3.20000 %	11 mars 2022
73 300 \$	3.20000 %	11 mars 2023
717 500 \$	3.20000 %	11 mars 2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,20000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière

(ET RÉSOLU)

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE MÉKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019 au montant de 996 900\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2007-04-414, 2010-11-466 et 2018-01-535. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-06

Financement des règlements numéro 2007-04-414, 2010-11-466 et 2018-01-535, modification des règlements en vertu desquels ces billets sont émis

ATTENDU que conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billet un montant total de 996 900\$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
2007-04-414 (Construction du gymnase)	81 100 \$
2010-11-466 (Gymnase, ajustement financière)	40 600 \$
2018-01-535 (Ste-Marguerite et rg 2 Nord AIRRL)	429 600 \$
2018-01-535 (Ste-Marguerite et rg 2 Nord municipalité)	445 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2007-04-414, 2010-11-466 et 2018-01-535, la Municipalité de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Narcisse avait le 4 décembre 2018, un emprunt au montant de 121 700\$, sur un emprunt original de 150 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 2007-04-414 et 2010-11-466;

ATTENDU qu'en date du 4 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 2007-04-414 et 2010-11-466;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 mars 2019;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2020	66 400 \$
2021	68 600 \$
2022	71 100 \$
2023	73 300 \$
2024	76 000 \$ (à payer en 2024)
2024	641 500 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-04-414, 2010-11-466 et 2018-01-535 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 2007-04-414 et 2010-11-466, soit prolongé de 3 mois et 7 jours

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-07

Adoption du règlement numéro 2019-02-549 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement

ATTENDU que le poste de pompage et le système de traitement des eaux usées de la Municipalité sont surchargés en raison notamment du déversement, par certains citoyens, d'eau de pluie dans le système de canalisation d'eaux combinées de la Municipalité;

ATTENDU que différents travaux sont requis pour régler cette problématique dont, entre autres, l'installation de ponceaux, le reprofilage de certains fossés et l'installation de nouvelles conduites pour rediriger certaines quantités d'eau pluviale vers un autre fossé municipal;

ATTENDU le règlement numéro 2011-01-465 qui interdit l'acheminement d'eau de pluie « provenant des gouttières dans le système de canalisation des eaux usées ou pluviales afin d'éviter tout refoulement des eaux d'égout à l'intérieur des maisons résidentielles et de tout autre bâtiment ayant une vocation autre que résidentielle »;

ATTENDU que plusieurs débordements sont survenus au poste de pompage, causé par un apport d'eau pluviale important, dans le réseau d'égout combiné de la municipalité et que le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous demande de régulariser la situation, sans quoi aucun prolongement d'égout sanitaire ne nous sera accordé; **(ATTENDU)**

ATTENDU qu'une étude de débit provenant du secteur visé par les travaux a été réalisée par la firme STANTEC inc., afin que ceux-ci confirment la nécessité de rediriger l'eau provenant de ce secteur;

ATTENDU que les travaux énoncés précédemment sont requis afin de prévenir de tels refoulements et ainsi, protéger l'environnement de notre milieu;

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu du 2e alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 4 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur Gilles Gauthier, conseiller municipal, lors de cette même séance;

ATTENDU que le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de préciser les conditions en vertu desquelles le Conseil pourra exécuter, sur un immeuble, des travaux requis dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 2019-02-549;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-08

Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

ATTENDU le dépôt de l'état des arriérés des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2018-12-11, demandant au directeur général de transmettre les dossiers en arriérés des années 2016 et 2017 à la MRC des Chenaux, pour leur vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arriérés n'ont pas été payés ;

ATTENDU le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour, lequel démontre que 8 dossiers ne rencontrent pas les conditions de paiement édictées dans la résolution numéro 2018-12-11, ces dossiers sont problématiques en regard de la protection de la créance de la municipalité qui, à la date de la vente pour taxes, le 13 juin 2019, une partie desdites créances excéderait 3 ans et de ce fait, il serait possible qu'elles soient irrécupérables pour la municipalité ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil homologue l'état des arrérages de taxes municipales en date du 4 mars 2019, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales ;

QUE le Conseil demande au Directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC Des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2019, lesdites taxes pour l'année 2016 et 2017 excèdent la date de protection de la créance municipale dont le délai de prescription est de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-09

Mars, mois de l'alimentation à l'école de la Solidarité

ATTENDU que l'équipe-école de l'école de la Solidarité poursuit sa sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires dans le cadre du mois de l'alimentation;

ATTENDU la demande du comité organisateur de l'école de la Solidarité, pour l'obtention d'une contribution financière de la municipalité afin de permettre la continuité des différentes activités et de permettre aux élèves de faire diverses découvertes gustatives dans le cadre du mois de l'alimentation;

ATTENDU que la municipalité appuie la promotion de saines habitudes de vie, incluant la saine alimentation de nos enfants;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse autorise le versement d'un montant de 30\$ au comité organisateur dans le cadre du mois de l'alimentation de l'école de la Solidarité;

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-10

Portrait de la MRC des Chenaux, offre publicitaire du quotidien Le Nouvelliste

ATTENDU que la MRC des Chenaux s'est associée au quotidien Le Nouvelliste pour réaliser une édition spéciale dressant le portrait de notre MRC ;

ATTENDU l'offre publicitaire déposée par Le Nouvelliste sollicitant notre participation dans cette édition spéciale publiée, le samedi 30 mars prochain par l'achat d'un encart publicitaire de 1/8 de page;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis de participer à cette édition spéciale mettant en valeur le territoire de notre MRC et de notre municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil autorise les coûts de l'encart publicitaire dans l'édition spéciale publiée dans le quotidien Le Nouvelliste, le samedi 30 mars prochain au montant de 318,00\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

(DEMANDE)

2019-03-11

Demande d'autorisation pour un barrage routier

ATTENDU la demande de madame Geneviève Dargis, coordonnatrice de l'Opération Enfant Soleil, afin de leur autoriser un barrage routier;

ATTENDU que l'objectif de ce barrage routier est d'amasser des fonds au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil;

ATTENDU que suite à cette autorisation, une demande sera faite à la Sûreté du Québec de la part de l'organisation Opération Enfant Soleil ;

ATTENDU que les membres du Conseil sont d'avis à aider l'organisation du Téléthon Opération Enfant Soleil;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil autorise la mise en place d'un barrage routier au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil, soit la fin de semaine du 1^{er} juin prochain à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-12

Entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et le CAB de la Moraine de pour les frais d'opération à l'utilisation des locaux situés au 511, rue Massicotte

ATTENDU que le 30 janvier dernier, une rencontre d'une heure et trente minutes a eu lieu entre certains membres du Conseil d'administration du CAB de la Moraine, ainsi que leur Directrice générale et les membres du Conseil municipal de Saint-Narcisse, ainsi que leur Directeur général :

ATTENDU que suite aux discussions entre les partis, il a été demandé par les représentants du CAB de la Moraine d'obtenir une entente sur plusieurs années concernant les frais d'opération du bâtiment situé au 511 de la rue Massicotte;

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité ont demandé un temps de réflexion pour statuer sur cette demande, réflexion qui a été faite le soir même en séance préparatoire;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont proposé 2 scénarios aux membres du CAB, soit: un montant de 365,30\$, taxes en sus, par mois, pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018, étant l'entente déjà acceptée verbalement par les parties et une entente de 5 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024, au montant mensuel de 420\$, taxes en sus, plus l'indexation annuelle publiée par statistique Québec sera versée mensuellement ou une entente de 10 ans soit, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2029, au montant mensuel de 475\$, taxes en sus, plus l'indexation annuelle publiée par statistique Québec sera versé mensuellement.

ATTENDU que les membres du CAB, par la résolution numéro 19-02-12, nous informent qu'ils acceptent de verser un montant de 365,30\$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 et de signer une entente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, au montant de 420\$, taxes en sus, payable mensuellement auquel s'ajoutera une indexation annuelle (IPC- Indice d'ensemble des prix à la consommation) publiée par l'Institut de la statistique Québec;

(ATTENDU)

ATTENDU que dans la résolution numéro 19-02-12, les membres du CAB souhaitent inclure la totalité du local de Société d'histoire dans l'entente;

ATTENDU que les administrateurs du CAB de la Moraine souhaitent connaître la position de la municipalité par voie de résolution;

ATTENDU que les membres du Conseil de Saint-Narcisse ont pris connaissance de la résolution, numéro 19-02-12;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse inclura la totalité du local de Société d'histoire dans l'entente, conditionnellement à ce qu'un espace de rangement de ±60 pieds carrés et barrés sous clef soit laissé à la disposition des membres de la bibliothèque de Saint-Narcisse.

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse accepte un montant de 3 780\$, incluant les taxes, représentant un montant de 365,30\$, taxes en sus, par mois, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 et demande à son directeur général, monsieur Stéphane Bourassa, de préparer les documents nécessaires pour la réalisation d'une entente de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 au montant de 420\$, taxes en sus, par mois, en plus d'une indexation annuelle (IPC- Indice d'ensemble des prix à la consommation) publiée par l'Institut de la statistique Québec et autorise monsieur Bourassa, à signer pour et au nom de la municipalité cette dite entente.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-13

Demande du Centre d'action bénévole de la Moraine nous sollicitant pour un montant de 300\$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles

ATTENDU que la semaine de l'action bénévole se déroulera du 7 au 13 avril prochain, sous le thème « Et si on osait... bénévoler »;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de la Moraine va recevoir les bénévoles de tout le territoire, à la salle municipale de Saint-Maurice, le jeudi 11 avril 2019, dès 10h30;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole veut comme par le passé offrir cette activité de reconnaissance aux bénévoles gratuitement;

ATTENDU qu'une participation financière de 300\$ nous est demandée, à nous et aux autres municipalités desservies par le Centre d'action bénévole de la Moraine;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de la Moraine est un organisme sans but lucratif;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil autorise le paiement de 300\$ au Centre d'action bénévole de la Moraine, afin de soutenir financièrement leur activité de reconnaissance aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-14

Étude financière d'optimisation du regroupement du service incendie de la MRC des Chenaux

ATTENDU que les dix municipalités de la MRC des Chenaux ont fait réaliser au cours de l'année 2018 une étude de regroupement des services incendie;

ATTENDU que suite à l'analyse des différentes données concernant le service incendie de chaque municipalité, un rapport a été réalisé par monsieur Michel Richer et présenté aux directeurs généraux et maires de la MRC des Chenaux;

ATTENDU que suite à la présentation de ce rapport, chaque municipalité doit prendre position à l'effet de continuer l'analyse des différents scénarios et étude d'optimisation des services incendie;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de continuer les démarches d'analyse des différents scénarios et d'étude financière d'optimisation des services incendie de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-15

Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et Centre-du-Québec (CIUSSS)

ATTENDU l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations et leur volonté de collaborer de situations d'insalubrité;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU la volonté des partenaires du territoire de la MRC des Chenaux de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté;

Il est proposé par monsieur Michel Larivières

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal et le CIUSSS, s'entendent pour la signature d'un protocole d'entente afin de définir les obligations des parties, la contribution de chacun des signataires, les mécanismes de liaison et les mécanismes de traitement des différends en vue d'améliorer l'offre à la population de la municipalité de Saint-Narcisse en matière d'insalubrité.

(QUE)

QUE le conseil municipal mandate monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signée pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente entre la municipalité et le CIUSSS.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-16

Homologation du mandat à la firme Génératrice Drummond pour un contrat d'entretien préventif à la génératrice de secours adjacent au réservoir de l'eau potable

ATTENDU que nous avons fait l'acquisition d'un groupe électrogène en 2015 lors de nos travaux de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU que cet équipement est destiné à conserver une alimentation en eau potable aux utilisateurs du service d'aqueduc lors de panne électrique;

ATTENDU qu'à fin de maintenir l'équipement en bon état et de s'assurer de son bon fonctionnement, un entretien préventif réalisé par des spécialistes dans le domaine, est requis;

ATTENDU que la firme Génératrice Drummond, spécialisé dans les systèmes de puissance nous ont soumis une offre de service pour un entretien préventif annuel au montant de 628,00\$, taxes en sus, incluant le changement des filtres et des huiles, l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, les essais de démarrage automatique, la vérification sommaire de l'inverseur automatique et la remise d'un rapport. Les huiles moteurs et les filtres ne sont pas inclus dans la soumission.

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal homologue le mandat d'entretien préventif de notre groupe électrogène à la firme Génératrice Drummond inc. au montant de 628,00\$, taxes en sus, montant payable annuellement pour une période de trois ans, soit, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-17

Embauche d'une nouvelle ressource à titre de journalier – opérateur et aide-mécanicien - employé temporaire

ATTENDU que monsieur François Trudel est à l'emploi de la municipalité depuis quelques années à titre de journalier – opérateur et aide-mécanicien (temporaire);

ATTENDU que monsieur Trudel nous a fait part de son intention de travailler seulement quelques heures annuellement à compter de janvier 2019, soit sur appel en période hivernale et pour le Programme d'Entretien Préventif (PEP) au printemps et à l'automne.

ATTENDU qu'un concours a été publié dans l'info municipale pour l'offre de travail à temps partiel;

ATTENDU que suite à ce concours, la municipalité a reçu 4 curriculums vitae de candidats intéressés par cet emploi; **(ATTENDU)**

ATTENDU que suite à l'analyse des curriculums vitae déposée, la candidature de monsieur Denis Dufour était la plus intéressante pour l'exécution du travail demandé, selon l'analyse de monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

ATTENDU que monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, recommandent l'embauche de monsieur Denis Dufour, à titre de journalier - opérateur;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil procède à l'embauche de monsieur Denis Dufour à titre de journalier - opérateur et aide-mécanicien –employé temporaire, au taux horaire de la classe 9, échelon 10, de la grille salariale municipale, selon la recommandation de Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion **Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de la présentation d'un règlement visant à modifier les tarifs applicables à une demande indiquée au règlement sur les dérogations mineures.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2019-03-18 **Clôture de l'assemblée**

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

Mme Tania Imhof,
Secrétaire trésorière adjointe